



## **Décision n° CODEP-MRS-2024-040128 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 juillet 2024 autorisant la modification de manière notable des modalités d'exploitation autorisées de Melox (INB n° 151)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogéma) à créer une usine de fabrication de combustibles nucléaires, dénommée Melox, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2022-062858 du 20 décembre 2022 accusant réception de la demande de modification d'Orano Recyclage ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2023-002804 du 26 janvier 2023 demandant des compléments ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2023-034789 du 14 juin 2023 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'Orano Recyclage ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2024-003030 du 22 janvier 2024 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'Orano Recyclage ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2024-036529 du 10 juillet 2024 demandant des compléments ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier MLX-2022-1081 du 18 novembre 2022 ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers MLX-2023-0436 du 24 mars 2023, MLX-2023-0744 du 28 juin 2023, MLX-2023-1343 du 5 janvier 2024 et MLX-2024-0973 du 22 juillet 2024,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 151 dans les conditions prévues par sa demande du 18 novembre 2022 susvisée complétée.

## Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 juillet 2024.

*Pour le président de l'ASN et par délégation,*  
le directeur adjoint des déchets, des installations de  
recherche et du cycle

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop and a smaller mark below it.

**Bastien DION**